Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025



N°2025-56

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-Château à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents: 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Sandrine BROCART, Olivia SALLÉ, Katia TYTGAT, Hélène FOURDRIGNIER, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Arthur WAGNON, Patrice PUCHOIS, Daniel MENUE, Michel MAILLARD, Annie Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, CHARETTE.

Absents ayant donné procuration: 5

Marie Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCART Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ Manuella DELESALLE donne procuration à Patrice PUCHOIS Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL Philippe KUPPENS donne procuration à Annie BAGGIO

Absent excusé: 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire: Jean MOULLIERE

OBJET : Signature d'une convention d'occupation du domaine privé communal avec la société Infraco1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la société Sipartech du 2 juin 2025;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine privé communal entre la commune de Templeuve-en-Pévèle et la SAS Infraco1;

La société Infraco1 a acquis, le 20 décembre 2024, auprès de la société SANEF, un réseau de télécommunication composé de trois fourreaux, dont l'un est équipé d'un câble de fibres optiques noires ainsi que les chambres associées à ce réseau, sur deux axes (Lille - Paris et Paris - Strasbourg) et sur une distance de 834 km.

Le réseau acquis par la société Infraco1 traverse en sous-sol et tréfonds le chemin vicinal ordinaire n°10 d'Huquin à Genech situé sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle sur une distance de 0,614 km.

Aussi, afin de régulariser l'occupation de ces parcelles, un projet de convention d'occupation encadre les droits et obligations de chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID: 059-215905860-20250918-2025_56-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal avec la société Infraco1.

Article 2: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Fait à Templeuve-en-Pévèle, Les jour, mois et an susdit

Le Maire, Luc MONNET

NOND